



FOCUS

Port du masque obligatoire dans le département du Rhône

Mis en ligne le 24 août 2020

La situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 se dégrade en France et particulièrement dans le département du Rhône. Ce contexte a conduit le Préfet à prendre un arrêté applicable jusqu'au 15 septembre prochain indiquant que le port du masque est obligatoire pour les personnes à partir de 11 ans :

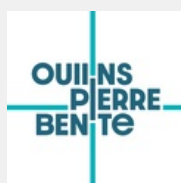
- > lors des **rassemblements de plus de 10 personnes** sur la voie publique ou dans les lieux rassemblant du public
- > **sur LES MARCHÉS, brocantes et vide-greniers**

Par décision préfectorale, **à partir du mardi 1^{er} septembre**, le port du masque sera obligatoire :

- > dans un périmètre de 50 mètres aux abords de tous les établissements scolaires (écoles primaires, collèges, lycées, établissements d'enseignement supérieur),
- > aux abords des gares, des arrêts de tramways et stations de métro.



En cas de non-respect, une amende de 135 € est encourue.



VILLE D'OULLINS-PIERRE-BENITE

HÔTEL DE VILLE
PLACE ROGER SALENGRO - BP 87
69923 OULLINS CEDEX
04 72 39 73 13

MAIRIE DÉLEGUÉE DE PIERRE-BÉNITE :
HÔTEL DE VILLE
PLACE JEAN JAURÈS
69 310 PIERRE-BÉNITE
04 78 86 62 62

► **HORAIRES** ([HTTP://OULLINS.FR/VIE-MUNICIPALE/SERVICES-MUNICIPAUX-243/HOTEL-DE-VILLE-4115.HTML?](http://OULLINS.FR/VIE-MUNICIPALE/SERVICES-MUNICIPAUX-243/HOTEL-DE-VILLE-4115.HTML?))

@ **CONTACTEZ-NOUS**